

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois... se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot... se paient d'avance.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table of train schedules with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure/arrival times, and service types (Omnibus mixte, Poste mixte, etc.).

Cahors, le 15 Janvier 1874.

Nous avons donné le résumé télégraphique de la séance de lundi dernier à l'Assemblée nationale.

Les résultats de cette séance sont jugés très-favorablement dans le monde politique; et dès le lendemain la discussion de la loi des maires a commencé.

On trouvera aux Dernières nouvelles nos dépêches sur cette discussion de la loi des maires; mais nous pensons que nos abonnés liront d'abord avec plaisir les deux discours, si vrais et si éloquents de M. le duc de Broglie.

Voici le discours en réponse à l'interpellation de M. de Kerdrel:

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, — Messieurs, A votre avant-dernière séance, pour la première fois depuis huit mois que M. le Président de la République m'a honoré de sa confiance, un dissentiment a paru s'élever entre le cabinet et la majorité de cette Assemblée.

La force d'un gouvernement consiste autant dans l'idée que l'opinion se fait de cette force que sur cette force elle-même. Or, le gouvernement s'est toujours appuyé, depuis huit mois, sur la confiance de la majorité de cette Assemblée.

Une autre raison plus puissante encore motivait de notre part la même conduite. Quand je me suis permis, au nom de tous mes collègues, d'insister auprès de l'Assemblée pour la discussion immédiate de la loi sur la nomination des maires, je l'ai fait sous l'empire d'une conviction profonde.

Je ne l'ai pas fait davantage, comme on l'a prétendu, pour les besoins de la cause, ni pour le service d'un parti; je l'ai fait dans la conviction profonde — conviction que l'expérience et l'étude de l'administration confirment chez moi tous les jours, — que l'état actuel des municipalités en France ne peut pas durer plus longtemps sans un danger réel pour la régularité de l'administration et pour la sincérité de la responsabilité ministérielle.

M. Ernest Picard. Parce qu'ils craignaient qu'elle ne vous prit pour ministres! M. le vice-président du Conseil. Ceux qui la commentent, ceux qui croient savoir ce qu'elle comporte, ce qu'elle exige, sont ceux qui, pied à pied, ont disputé le pouvoir au maréchal de Mac-Mahon, qui ont cherché jusqu'au dernier moment à embarrasser sa voie et à gêner son action; qui ont voulu que cette prorogation fût révocable jusqu'à la

C'est ma conviction profonde, et, en attendant, pour porter remède à ce désordre, la discussion des lois organiques, j'aurais craint l'une de ces deux choses: ou bien de laisser durer plus longtemps un état critique et dangereux; ou bien, en hâtant la discussion d'une loi organique qui n'est pas encore rapportée, sur laquelle la commission n'a pas encore pris sa dernière décision, de faire que cette loi, qui doit décider de l'organisation municipale de la France dans l'avenir, ne fût soumise à une discussion trop précipitée, trop peu réfléchie.

Une mesure transitoire, purement transitoire, comme celle que nous avons eu l'honneur de vous proposer, me paraissait la seule manière d'échapper à cette alternative, de préserver l'état présent qui, suivant moi, ne peut plus durer, et de réserver toute la liberté de vos délibérations pour l'avenir. (Très bien!)

C'est sous l'empire de cette conviction que je me suis permis d'insister et de dire que le gouvernement et l'administration n'étaient pas possibles avec la durée de l'état présent. Quand un ministre a prononcé un tel mot du haut de la tribune, quand il a demandé un moyen de gouvernement comme nécessaire, et que, par une raison que je ne me permets pas de juger, l'Assemblée n'a pas cru devoir le lui accorder, s'il a quelque souci du crédit de sa parole et de sa dignité, il doit déposer le fardeau du pouvoir. (Très bien! très bien! au centre et à droite.)

Mes collègues ont partagé mon sentiment et vous comprenez maintenant les motifs parfaitement simples et naturels de la démission du ministère.

Je répète, en terminant, que je crois que votre sagesse les avaient devinés sans que j'eusse besoin de vous les faire connaître... (Très bien! très bien! et applaudissements à droite et au centre.)

Le discours qui suit est la réponse de M. le duc de Broglie à M. Ernest Picard:

M. le vice-président du Conseil. L'Assemblée comprendra qu'à la rigueur je pourrais me dispenser de répondre au discours que vous venez d'entendre. (Exclamations à gauche. — Oui! oui! Très-bien! à droite.)

L'ordre du jour que je n'ai pas sollicité, déclare que l'Assemblée conserve sa confiance au Gouvernement. Ceux qui nous disputent les marques de cette confiance sont ceux qui ne nous l'ont jamais donnée. (Applaudissements sur les bancs de la droite et du centre droit.)

M. Ernest Picard. Je vous demande pardon, vous l'avez eue. Vous avez représenté la République en Angleterre! (Bruit.)

M. le vice-président du conseil. Je pourrais avoir à faire, pour conquérir leur confiance, des efforts dont peut-être je désespérerais d'avance, je n'en ai pas à faire pour la conserver, puisque je n'ai jamais eu l'avantage de la posséder.

Je remarque également que, dans les deux discours qui ont été prononcés, ceux qui prennent le parti de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon avec une sollicitude extrême, sont ceux qui ont voté contre elle... (Nouveaux applaudissements et bravos prolongés sur les mêmes bancs.)

M. Ernest Picard. Parce qu'ils craignaient qu'elle ne vous prit pour ministres!

M. le vice-président du Conseil. Ceux qui la commentent, ceux qui croient savoir ce qu'elle comporte, ce qu'elle exige, sont ceux qui, pied à pied, ont disputé le pouvoir au maréchal de Mac-Mahon, qui ont cherché jusqu'au dernier moment à embarrasser sa voie et à gêner son action; qui ont voulu que cette prorogation fût révocable jusqu'à la

dernière heure; qui prétendaient qu'elle n'enchaînait pas l'avenir, qu'elle était contraire aux droits de cette Assemblée, et ne pouvait avoir aucune valeur ni pour vous ni pour vos successeurs. (C'est vrai! très-bien! très-bien! à droite.)

Eh bien! j'ai la prétention modeste, ayant défendu la prorogation, — et un de mes collègues du ministère l'ayant proposée comme rapporteur de la minorité, — j'ai, dis-je, la prétention modeste d'en connaître, mieux que ceux qui l'ont combattue, la véritable nature. (Vive adhésion à droite et au centre.) Et pour le savoir, j'ouvre simplement le texte de la loi.

La loi du 20 novembre dit « que le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon... »

M. Wilson. Président de la République!

M. le vice-président du conseil. ... Président de la République dans les conditions actuelles, sous la réserve des modifications qu'y peuvent apporter les lois constitutionnelles. (C'est cela! — Très bien! à droite.)

Dans ces termes et pour cette durée, le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon est un pouvoir légal, investi de tous les droits que la légalité confère, et, au premier chef, je le reconnais sans peine et je suis le premier à l'affirmer du droit de se défendre contre ceux qui voudraient le méconnaître ou l'attaquer. (Très-bien! très-bien!) Une loi qui serait dépourvue de sanction serait un non sens dans les mots et l'anarchie dans les faits. (Nouvelle approbation à droite.)

Ainsi par exemple si quelqu'un redisait, comme l'honorable M. Grévy l'a fait à cette tribune, que cette loi est sans valeur, qu'elle n'a pas de portée, qu'elle excède le pouvoir constituant de l'Assemblée, il devrait être considéré comme rebelle à la loi de son pays, rebelle à la loi du 20 novembre. (Très-bien! oui! oui! — Très-bien! à droite et au centre.)

J'aime à croire, messieurs, que ceux qui ont fait cette loi ne seront pas soupçonnés de vouloir la laisser périr. La majorité de cette Assemblée en la faisant a voulu placer les intérêts conservateurs du pays sous la protection d'un pouvoir stable. (Très-bien! très-bien!) Elle l'a faite, non pas contre vous, — ce pouvoir n'est ennemi de personne, — mais elle l'a faite malgré vous et souvent au milieu de vos tumultes et de vos cris. (Bravos! à droite et au centre.)

Après l'avoir faite, elle ne l'abandonnera pas. Elle saura, n'en doutez pas, en assurer l'exécution.

Et maintenant que j'ai rétabli le caractère légal de la prorogation, laissez-moi achever en vous demandant de ne pas altérer son caractère moral.

Nous avons tous cru, quand nous votions la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, que nous faisons la conciliation et la trêve entre les partis; j'ai appris tout à l'heure de l'honorable M. Raoul Duval que nous faisons au contraire l'exclusion universelle de tous les partis. (Rires à droite et au centre.) Oui, j'ai appris cela tout-à-l'heure de l'honorable membre, quand il a dit que le maréchal étant, avec sa haute autorité et son caractère désintéressé, le centre commun où devaient se réunir des hommes qui avaient été divisés, son devoir était d'écarter tous ceux qui avaient quelque expérience des affaires ou un passé quelconque en France. (Nouveaux rires.)

Je vous conjure, messieurs, de ne pas laisser altérer à ce point le caractère moral de la prorogation.

C'est une grande trêve que nous avons voulu faire c'est une trêve sérieuse, c'est une conciliation des différents partis, ce n'est pas l'exclusion brutale de tous les partis. Il est arrivé trop souvent dans l'histoire, et on le voit encore tous les jours, que des sol-

ciété heureuse apaisent les discordes civiles de leur pays en jetant leur épée dans la balance; laissez au soldat qui nous gouverne, unique dans son espèce, l'honneur d'avoir apaisé nos discordes par la seule force de son autorité morale et de l'intégrité de son caractère. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Par des paroles irritantes, ne dénaturez pas, devant l'histoire, la grandeur de son rôle! (Bravos et applaudissements prolongés à droite et au centre. — Aux voix! aux voix!)

Revue des Journaux

Gazette de France.

N'oublions pas que nous sommes en République et que par conséquent les surprises parlementaires qui énervent et irritent l'opinion sont dans les conditions mêmes de notre état républicain.

Ce provisoire perpétuel, c'est la république; l'agitation quotidienne, c'est la république; les alertes et les changements à vue, produits par les machinations des partis vaincus contre les partis vainqueurs, c'est la république, et ceux qui se récrient contre ces agitations ne sont pas de vrais républicains ou ne comprennent pas la nature d'un état républicain.

Nous sommes sur un sable mouvant, et tout ce que l'on y bâtit est renversé au premier choc.

On crie contre l'Assemblée et contre le régime représentatif. La vérité est que ce qui se passe ne prouve rien, absolument rien contre le principe de la représentation, contre la république, qui communique à tout ce qu'elle touche l'instabilité, dont elle est l'expression.

Paris-Journal.

Un pays qui a vu à sa tête les Ferry, les Garnier-Pagès, les Glais-Bizoin, les Crémieux, etc., et qui, par un concours inouï de circonstances, a été forcé de les supporter, n'a plus le droit, en quelque sorte, d'être dégoûté par rien, et toutes les ambitions les plus bouffonnes sont autorisées, sinon légitimées, par le scandale de pareilles élévations.

Le désordre moral qui résulte d'un tel carnaval et qui lui survit ayant perverti la notion du juste, nous sommes à la merci du moindre incident qui viendrait troubler à nouveau le laborieux et précaire équilibre auquel nous devons de traverser le précipice sur la corde raide, sans avoir encore roulé au fond.

Tant que le maréchalat ou la présidence de sept ans ne sera pas une vérité défendue par des fortifications légales, on sera toujours à la veille d'une culbute.

Dans le discours qu'il adressa au maréchal de Mac-Mahon, après avoir reçu de ses mains la barrette, Mgr de Cambrai lui dit: « Sans jamais sortir de nos attributions religieuses, étrangers à tout ce qui sera purement politique,

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 5 au 10 janvier 1874.

	Rhétorique.
Version latine :	1 Rives, 2 Imberty. Seconde.
Thème latin :	1 Mazeillé, 2 Calmels. Troisième.
Version latine :	1 Labro, 2 Souques. Quatrième.
Thème latin :	1 Nouvelles, 2 Albert. Cinquième.
id.	1 Bex, 2 Bertrand.
	Sixième.
id.	1 Barbier, 2 Verdy. Septième.
Français :	1 Roussel, 2 Maratuech. Huitième.
Orthographe :	1 Castagné, 2 Tinel. Classe primaire. — Première division.
Lecture :	1 Labro, 2 Calendrié. Deuxième division.
id.	1 Maury, 2 Gaston. Troisième division.
id.	1 Bouyssou, 2 Soulié. Enseignement spécial. — Troisième année.
Histoire naturelle :	1 David, 2 Cros. Deuxième année.
Mathématiques :	1 Viennens, 2 Corciade. Première année.
id.	1 Moles, 2 Pélissié. Année préparatoire.
Calcul :	1 Barry, 2 Labie.

Le Proviseur,

LEMOIGNE.

Les décès de la commune de Cahors, pendant l'année 1873.

Le nombre de décès de l'année 1873, pour la commune de Cahors, s'élève au chiffre de 357, qui se décompose en 159 pour le sexe masculin, 174 pour le sexe féminin et 27 morts-nés.

Le chiffre des naissances est de 308 pour le même laps de temps ; la différence entre les décès et les naissances est de 49, en faveur des décès. Cette proportion est encore trop élevée.

La statistique de 1872 nous a montrée aussi une forte différence, dans le même sens, puisque sur 335 décès, il n'y a eu que 276 naissances, d'où la différence de 59. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit l'an passé, c'est qu'il devrait toujours y avoir plus de naissances que de morts.

Il est vrai que dans ce chiffre de 357 sont compris 27 morts-nés. A quelle cause attribuer la disparition de ces derniers ? En consultant le tableau, je remarque les mois de mars, avril, décembre comme les plus chargés, et ceux de février, juillet, août, septembre et octobre, comme étant ceux où il y en a le moins, ce qui porte à croire à la mauvaise influence du froid pour les premiers, et à la bonne influence de la chaleur pour les autres. Je n'ai pas besoin d'ajouter que pour éviter ces malheurs qui se renouvellent tous les ans, le remède se trouve à côté du mal.

Les mois les plus éprouvés dans cette année 1873 sont les mois d'août et septembre ; le 1^{er} ayant 43 décès, le second 45 ; ceux qui se trouvent moins chargés sont : le mois de juin (17), le mois de novembre (19).

Les nombres de 48 et 45 s'expliquent par le grand nombre d'enfants morts par suite de gastro-entérites qui surviennent le plus souvent pendant les fortes chaleurs du mois d'août.

Les nombres 17 et 19, au contraire, sont faciles à comprendre, à cause de la température des mois de juin et de novembre, le premier ne donnant qu'une chaleur modérée, et l'autre n'étant que le commencement de l'hiver.

Dans la commune de Cahors, il y a dix paroisses. Toutes à l'exception de St-Cirice (273^m altitude) ont eu des morts à enregistrer.

Eu égard à la population on peut les classer de la manière suivante, en commençant par les plus maltraitées : La Cathédrale (2,90 %), St-Urcisse (2,85 %), St-Georges (2,85 %), Cabessus (2,25 %), St-Barthélemy (2,08 %) St-Henri (1,87 %), Bé-gous (1,25 %), Larozière (0,90 %), Lacapelle (0,65 %).

La statistique de 1872 avait donné à peu près les mêmes résultats, sauf que la paroisse la plus surchargée avait été celle de St-Urcisse ; cette année la proportion pour cette dernière est un peu moins forte, puisqu'elle vient après la cathédrale, mais la différence n'est que de 0,05 %. Tout le monde sait, que dans cette paroisse, les rues sont nombreuses, étroites, sinueuses, malpropres en toute saison, et que les maisons sont tenues dans un très mauvais état à l'extérieur comme à l'intérieur. Il est à désirer que notre municipalité, quand ses ressources le lui permettront, vote des fonds pour améliorer la mauvaise vicinalité de ce quartier.

Décès envisagés sous le rapport des âges.

Les décès de cette année envisagés sous le rapport de l'âge, donnent lieu aux observations suivantes :

n'ayant pour tous que des paroles de concorde et de paix, nous vous aiderons par l'efficacité sainte de notre ministère à refaire l'ordre moral.

Et le président répondit : « C'est en se plaçant, comme vous l'avez dit, au-dessus des luttes et des agitations de la politique que le clergé peut accomplir la noble mission de paix et de concorde que Dieu l'a appelé à remplir dans le monde. »

Admirablement dit ! Admirablement répondu !

Nul, mieux que ce grand soldat, ne pouvait comprendre le langage de ce saint prêtre.

Le devoir du prêtre et le devoir du soldat ont en effet une analogie frappante. L'un et l'autre doivent planer au-dessus de nos passions, de nos discordes et de nos polémiques. Le prêtre doit laisser au seuil de l'église, comme le soldat au seuil de la caserne, ses affections, ses regrets, ses espérances. La parole de l'un doit conseiller, l'épée de l'autre doit imposer le respect de l'autorité régulièrement établie et la soumission à César, que César soit roi, empereur ou président.

Patrie.

Il va paraître prochainement une brochure destinée à produire une grande sensation. Voici son titre :

LE DOSSIER DU 22 JANVIER 1871.

C'est l'histoire, par le menu, de tout ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville lorsque les futurs communards l'évacuèrent.

L'auteur, qui occupait alors une position importante, a assisté à toutes les scènes de ce drame, et il appuiera ses récits de preuves consistant en dépêches, lettres, documents, devant jeter un nouveau jour sur ce sinistre événement et sur le rôle qu'y ont pris certains membres du gouvernement de la Défense nationale.

Le chapitre consacré à la séance de la cour martiale contiendra le nom des quatre-vingt trois insurgés qui étaient entre les mains de l'autorité militaire compétente et que celle-ci allait juger sur l'heure, quand est intervenu M. Jules Ferry pour arracher les coupables à leurs juges. Au nombre des prisonniers se trouvaient Ferré, l'incendiaire du ministère des finances et le bandit qui devait plus tard faire fusiller les dominicains d'Arcueil.

Qui sait si, sans l'intervention autoritaire de M. Jules Ferry, le ministère des finances eût été brûlé et si les dominicains d'Arcueil eussent été massacrés.

Un autre chapitre intéressant sera celui consacré au magasin de munitions établi par les chefs du mouvement dans la maison du numéro 27 de l'avenue Victoria. Il y avait là plus de 20,000 cartouches et une certaine quantité de projectiles pour l'artillerie, dont il était impossible que le préfet de police n'eût pas connaissance et dont on avait laissé bénévolement la possession aux chefs connus des hommes qui méditaient déjà l'attentat du 18 mars.

Français.

La Gazette de Cologne, si fière de l'exactitude de ses renseignements, vient de se laisser surprendre dans des conditions assez singulières. Elle a publié, une prétendue bulle pontificale de Pie IX, réglant l'élection de son successeur. Elle y voulait voir une attente monstrueuse à la constitution de l'Eglise et le prenait sur le pied de la plus véhémente indignation.

Il se trouve que ce document, entièrement apocryphe, a été fabriqué par un Italien, à qui la légation prussienne de Rome avait offert une somme considérable (10,000 fr.) s'il réussissait à dérober à Mgr Mercurelli, secrétaire des brefs pontificaux, la bulle authentique de Pie IX relative à cette question. Ce personnage n'ayant pu réussir, a fabriqué une bulle apocryphe, qu'il a présentée à M. de Keudell.

Tous ces détails sont garantis à la Germania, de Berlin, par un correspondant qui lui écrit du Vatican. Il paraît que les diplomates prussiens se laissent duper quelquefois. Le plus piquant de l'affaire, c'est que la fausse bulle reproduite et commentée en Allemagne par tous les journaux officieux de Berlin, a été accueillie en France par certains journaux de la gauche et notamment par le Temps comme un document authentique.

Liberté.

Les dernières nouvelles de Berlin annoncent que le grand-chancelier fait préparer par le ministère des cultes prussien un projet de

loi supplémentaire à la législation de mai. L'objet de cette réforme serait de substituer la peine de l'emprisonnement à celle des amendes, dans tous les cas où le clergé prussien continuerait à tenir pour nulle et non avenue la législation inaugurée par M. de Bismarck. On sait que déjà les tribunaux jouissaient de la faculté d'ordonner qu'à défaut du paiement des amendes encourues, un emprisonnement proportionnel au montant desdites amendes pourrait être infligé aux ecclésiastiques condamnés ; mais cette latitude laissée par la loi aux catholiques, de s'acquitter en espèces, et par suite de continuer à jouir de leur liberté individuelle, ne pouvait longtemps convenir à M. de Bismarck, qui préfère de beaucoup tenir au plus profond des cachots prussiens les prélats qui, ayant souci de leur dignité ecclésiastique, se refusent, avec la plus louable énergie, à subir le joug de l'autocrate prussien.

Chronique locale et méridionale.

MM. Léopold Limayrac, comte Murat, Pagès Dupont et de Valon ont voté l'ordre du jour de M. de Kerdrel en faveur du Gouvernement.

Le renouvellement des Bureaux de l'Assemblée a eu lieu lundi dernier. Le parti conservateur a eu le dessus dans onze bureaux sur quinze.

M. Pagès-Dupont a été nommé membre de la Commission d'initiative parlementaire dans le quatorzième bureau.

M. de Lamberterie, malade depuis dix ou douze jours à Versailles, n'a pu prendre part aux divers scrutins des 8 et 12 janvier. Il voulait se rendre, malgré son état de souffrance, au Palais de l'Assemblée nationale, pour voter en faveur du gouvernement, mais il en a été empêché par ses amis. Nous apprenons, du reste, que M. de Lamberterie va mieux, et que sa maladie ne présente pas de danger.

La Patrie a reçu de M. le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy la lettre suivante :

Paris, 9 janvier 1874.

Monsieur le rédacteur,

Je n'ai point l'habitude de répondre aux attaques que je puis recevoir de la presse, ni de rectifier les erreurs que je rencontre à chaque instant sur les faits qui me concernent.

Mais le fait que je trouve dans votre numéro du 9 janvier (Informations) est tellement erroné que je viens faire appel à votre loyauté et vous demander s'il ne serait pas possible de le rectifier.

J'ai la plus haute estime pour le maréchal Canrobert, j'ai de l'affection pour cette grande gloire militaire, je voudrais surtout le voir, le jour du danger, à la tête d'une de nos armées, et vous me faites voter contre lui dans le conseil !

Celui qui vous a rapporté ce fait vous a indignement trompé et votre article m'a profondément blessé.

Je vous laisse donc le soin, monsieur le rédacteur, de faire la rectification que vous jugerez convenable, et vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Vice-amiral de DOMPIERRE-D'HORNOY,

Ministre de la marine.

Nous nous associons pleinement aux réflexions suivantes que fait la Patrie en publiant cette lettre :

Nous sommes particulièrement heureux du témoignage, si honorable pour M. le maréchal Canrobert, que cette lettre contient. Mais si le maréchal est considéré — cela à fort juste titre — par les hommes les plus compétents et qui le connaissent le mieux, comme un soldat digne de « la plus haute estime » et comme une « grande gloire militaire, » comment se fait-il que — pour la seconde fois depuis huit mois — la proposition de lui confier un grand commandement militaire ait pu être repoussée par le conseil des ministres ?

Par décret du Président de la République, le génie militaire forme 30 directions.

Dans la 25^e direction, chefs-lieu Toulouse, sont compris les départements de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Lot, de l'Ariège, de Lot-et-Garonne et du Tarn.

M. le colonel Berrier et est nommé directeur à Toulouse.

On a procédé dimanche dernier à l'élection au Tribunal de Commerce de deux juges et d'un juge suppléant.

Ont été élus, juges MM. Pontié et Rouquette, juge suppléant, M. Besse.

La première session ordinaire des conseils municipaux des départements d'ouvrira pour l'année 1874 du 8 au 17 février et sera close dix jours après celui de son ouverture conformément aux dispositions de la loi.

Le ministre de la guerre vient de prescrire aux colonels des régiments de cavalerie de faire établir, de suite, au moyen des carnets de route, un relevé des chevaux qui n'offriraient pas les garanties nécessaires pour faire un bon service, voir même un service de campagne.

Par décret du 10 décembre 1873 : Blouin, de la garde républicaine, passe gendarme à Montcuq.

Prost, de la garde républicaine, passe gendarme à Martel.

Le jour de la foire de Cahors du 3 janvier, le sieur Balitran, âgé de 25 ans, militaire retraité pour cause de blessure, actuellement domicilié sur la commune de St-Paul faisait le dépôt, au bureau du commissaire de police de Cahors, d'un porte-monnaie qu'il venait de trouver sur le champ de foire, contenant la somme de 552 fr. 35 c. Au même instant, Pinède, domicilié à Vers, venait déclarer qu'il avait perdu le dit porte-monnaie. Après la constatation de la sincérité de sa déclaration l'objet perdu lui a été immédiatement remis.

A l'audience de simple police de mardi, deux individus, qui étaient en récidive, ont été condamnés à 11 fr. d'amende et 2 jours de prison, pour tapage nocturne.

M. le général Lapasset vient de suspendre pour trois mois la Réforme de Toulouse. Cette mesure est motivée par un article concernant l'allocation prononcée le 1^{er} janvier par le général de Ladmirault.

Un arrêté du préfet de la Vendée, M. Duphénieux, interdit la vente sur la voie publique de ce département au journal le Pavillon, qui s'imprime aux Sables-d'Olonne. Cette mesure est motivée par un article intitulé : Amnistie, et dont plusieurs passages sont regardés comme contenant l'apologie de condamnés pour participation aux actes de la Commune.

On écrit d'Annonay au Journal de l'Ardèche :

Un bruit qui ne pouvait avoir d'autre but que de jeter l'alarme dans le public a été répandu par quelques personnes de notre ville, sans doute victimes elles-mêmes de quelque mystification. Nous avions la guerre avec l'Italie, disaient-elles, et un mouvement de dépêches avait eu lieu pendant la nuit pour mettre sur pied toutes les troupes disponibles. Nous apprenons que les auteurs de ces bruits alarmants viennent d'être arrêtés. L'une de ces personnes est Madame Fuzier, sage-femme à Privas, qui, ayant reçu cette fausse nouvelle d'un soldat de la garnison, l'avait répandue avec prodigalité dans la ville.

THÉÂTRE DE CAHORS

Une bonne fortune pour les amateurs de théâtre : le 25 janvier prochain, représentation sur notre scène du grand succès du jour :

Monsieur Alphonse

pièce en 3 actes, par M. ALEXANDRE DUMAS fils.

L'interprétation sera brillante à en juger par les artistes qui composent la troupe :

- M^{lle} JANE ESLER, 1^{er} Vaudeville ;
- M^{lle} SCRIVANECK, des Variétés ;
- M^{lle} CASSOTI, de la Comédie-Française ;
- M. MUNIÉ, du Vaudeville ;
- M. GODFRIN, du Gymnase ;
- M. DELANGLAY, de l'Ambigu.

La presse parisienne a été unanime pour applaudir l'œuvre si puissante de M. Alexandre Dumas.

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5% rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Les pianos de PHILIPPE HERZ, neveu et Cie. PLEYEL, et autres facteurs renommés, sont loués à 12, 15 fr. par mois et au-dessus, chez J. ROUGET, rue St Pantaléon, 5, à Toulouse. Grand abonnement à la lecture musicale.

AVIS IMPORTANT.

50 médecins des hôpitaux de Paris ont, après des expériences comparatives, constaté que le SIROP et la PATE de NAFÉ de Delangrenier, étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, catarrhes grippe, et les irritations de la poitrine, de la gorge et des bronches. Ne contenant ni opium ni sels d'o-

pium, tels que morphine ou codéine, ils peuvent être donnés même à haute dose aux jeunes enfants atteints de toux ou de coqueluche. — Dépôts dans les Pharmacies.

MAL DE DENTS — L'EAU d'OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans toutes les pharmacies.

LA MODE ILLUSTRÉE.

Quatorze ans d'une prospérité dont aucun exemple analogue ne s'était encore produit, ont prouvé que la *Mode illustrée* est un journal indispensable aux femmes de toute condition, puisqu'elle enseigne la véritable élégance, et la met à la portée de toutes les fortunes en publiant chaque année 500 patrons en grandeur naturelle, de forme excellente, et accompagnés d'explications si claires et si minutieuses, que la femme la plus inexpérimentée, ne peut manquer de réussir, en faisant ses vêtements d'après ces patrons.

Tous les travaux ayant une utilité pratique, comme tous les travaux d'agrément, remplissent tour à tour les 52 numéros que la *Mode illustrée* publie chaque année.

Un numéro par semaine. — Deux planches de patrons par mois. — Romans choisis de façon à pouvoir être lus par toute la famille. — Articles d'éducation. — Conseils concernant l'ameublement, la tenue du ménage, etc., etc., sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'Administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et C^e, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; mais dans ce cas il faut ajouter, pour chaque

trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les Départements :

1^{re} édit. : 5 mois 3 f. 50; 6 mois 7 f. »; 12 mois 14 f. »
2^e édit. : 5 mois 7 f. »; 6 mois 13 f. 50; 12 mois 25 f. »

S'adresser également dans les Librairies des départements.

Musique Nouvelle.

Les nouvelles œuvres du célèbre maître Jules KLEIN : *Lèvres de Feu*, valse romantique, et *Peau de Satin*, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2^e édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne!* (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco, les œuvres de Jules KLEIN, en envoyant pour chacune d'elles, 3 fr. 50 en timbres-poste (à 4 maîns 3 fr.), à COLOMBIER, éditeur, 6, rue Vivienne, Paris.

LACHAUD et BURDIN, Libraires-Éditeurs

4, Place du Théâtre-Français, à Paris.

SPLENDIDES ÉTRENNES :

Guerre de 1870-1871, histoire politique et militaire, par A. WACHTER : 47 dessins inédits de A. DARJOU (rien n'a été publié d'aussi complet et d'aussi exact), un beau volume, grand in-8° Jésus relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 20 fr.

Œuvres posthumes de Napoléon III, autographes inédits grand in-8°. — Prix, franco... 7 fr. 50

La Mosaïque, revue pittoresque de tous les temps et de tous les pays, grand in-4°, formant un magnifique album de 416 pages, illustré de 350 gravures, richement relié. — Prix, franco... 11 fr. 50

Le Siège de Paris, par FRANCISQUE SARCEY, illustré par BERTALL, un beau volume grand in-8°, richement relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 5 fr.

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux, souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journallement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

Ferblanterie, Lampisterie et Zinguerie

E. BORS

rue Fénélon, à Cahors

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de donner plus d'extension à son commerce; on trouvera chez lui les articles suivants :

Théières pour soirée, Cafetières élégantes pour limonadier et bourgeoisie, Lampes modérateurs pour salons, grand assortiment de Lampes à pétrole et à essence, Lanternes pour calèches, voitures, omnibus, à huile de pétrole.

On trouvera également chez lui, les articles de ménage suivants; Couverts de table, Tourne-broche, Fourneaux de cuisine, Pelles et Pincettes, Moules pour gâteau, Réchauds, Fourneaux et fers à lisser, Soufflets de salons et de cuisine, Sceaux de chambres inodores avec brocs, Irrigateurs et tout espèce de Poterie d'étain.

Le Sieur BORS se charge également de tous les travaux FERBLANTERIE ZINGUERIE ETC.

Huile Pétrole et Essence première qualité

A CÉDER DE SUITE

A Cahors

UN CAFÉ parfaitement situé

Matériel complet et tout neuf. — Assortiment de liqueurs. S'adresser au bureau du Journal.

Librairie Classique et Religieuse

Maison GODINAUD

E. JOLY, Successeur

Galerie de Fontenille, à Cahors

1874 ÉTRENNES 1874

GRAND ASSORTIMENT DE LIVRES ET OBJETS DE LUXE PRIX MODÉRÉS

Papeterie de luxe et ordinaire, Fournitures de bureau, Registres carton, Cordes de Naples, Papier de Musique et livres de prix. — Objets de luxe, Fournitures pour fleurs, Cartes à jouer, Ordre et Catéchisme du diocèse, Barettes, Ceintures et Rabats.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Ca-

vailé.

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^e, DE PARIS

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULARD.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCIGER.
Cherbourg, chez M. Eugène LUIS.
Dunkerque, chez MM. C. BOUBON et C^e.
Havre, chez M. E. FICQER.
La Rochelle, chez MM. d'ONIGNY et FAUSTIN FILS.
Lyon, chez M. Marc GUILLON.
Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BORÉ et C^e.
Melun, chez M. V. LA BARRE.
Nantes, chez MM. A. JAZOT et HEARD.
Paris, chez M. A. MOYSEVICH-DEPIS.
Saint-Nazaire, chez MM. A. JAZOT et HEARD.



MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements
Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médailles et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.
Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.
Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.
Garnitures de fleurs pour modistes.
Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

1874

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

A CAHORS

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Laytou.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Etablie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18

Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 110 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société. 22,327,263 f.

Arrérages payés aux rentiers. 118,492,911 f.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Figeac.

La France et son Drapeau

LETTRE

à M. le Général Bourbaki

Gouverneur de Lyon.

PAR

M. l'abbé Augustin SERRES.

Professeur au séminaire de Montfaucon (Lot).

Prix : 2 fr.

Cahors, J.-D. Crayssac, libraire, rue de la Mairie. — Paris, Donnioi, éditeur.

M. ESCOFFRE, CARROSSIER

A CAHORS, BOULEVARD NORD.

Un Coupé d'occasion presque neuf, à quatre places, dans un bon prix, garniture neuve, reps soie, gris argent et peinture neuve.

Phaëton neuf, bien monté, garniture verte en marroquin et drap, à prix réduit.

Des petites Voitures à quatre et six places, à prix réduit.

Harnais noirs et jaunes et toutes sortes d'articles pour Sellerie et Carrosserie.

Echange de Voitures d'occasion.

Le Moniteur de la Banque

Journal financier (6^e année).

4 fr. PAR AN, pour Paris et les Départements

Paraissant le dimanche (52 n^{os} par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnement d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.